

Paiement par Internet

Vous pouvez payer votre facture par Internet en inscrivant les 14 chiffres du **numéro de référence, sans les traits d'union**, figurant sur votre compte de cotisation SDC. Les établissements financiers qui acceptent le paiement par Internet sont :

- Desjardins (AccèsD)
- Banque Nationale du Canada
- RBC Banque Royale
- Groupe financier Banque TD
- Banque Scotia
- BMO Groupe financier
- Banque Laurentienne

Des questions?

Si vous avez besoin de renseignements additionnels, composez le 311, un numéro unique pour joindre la Ville de Montréal, ou le 514 872-0311 si vous appelez de l'extérieur de l'île de Montréal.

If you wish to obtain your account in English (individuals only), please call 311, or 514-872-0311 from outside the Island of Montréal. You can also fill out the detachable coupon on the back of the return envelope and send it along with your payment. Other English materials are also available on the city website.

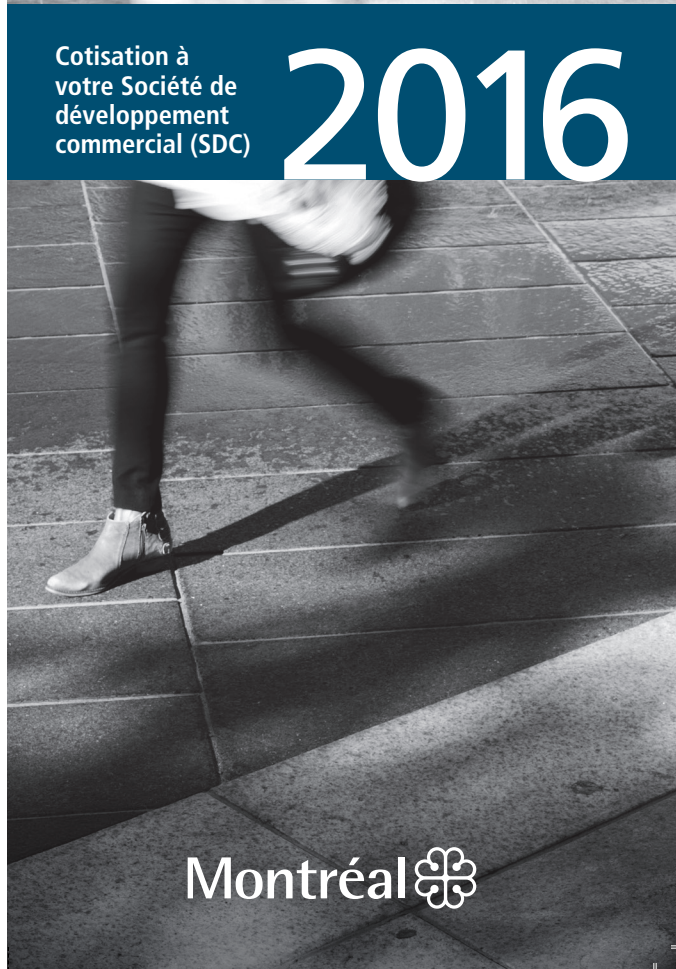


ville.montreal.qc.ca



Cotisation à
votre Société de
développement
commercial (SDC)

2016



Ville de Montréal, Service des communications (12-15) 11608

Montréal 

Cotisation de l'année 2016 à votre Société de développement commercial (SDC)

Le développement commercial est une préoccupation constante de la Ville de Montréal. C'est pourquoi, parmi les outils qu'elle a mis en place pour le stimuler, la Ville accorde un soutien aux SDC, notamment en se chargeant de la perception des cotisations annuelles.

Les SDC sont des associations sans but lucratif qui contribuent au développement économique et à la mise en valeur des artères commerciales dans un secteur donné. Vous pouvez consulter la liste des SDC de Montréal sur le portail de la Ville (ville.montreal.qc.ca).

Cotisation annuelle

Le compte est acheminé aux membres occupant un local le 1^{er} janvier. Dans le cas où une entreprise met fin à ses activités sur le territoire d'une SDC en cours d'année, il n'y a aucun remboursement de la cotisation.

Si la cotisation est inférieure à 300 \$, vous devez acquitter votre compte en un seul versement. Si elle est égale ou supérieure à 300 \$, vous pouvez effectuer deux versements, soit les 1^{er} mars et 1^{er} juin 2016. Veuillez consulter le verso de votre compte pour trouver les modalités de paiement ainsi que d'autres renseignements utiles.

Base de cotisation

En raison de leurs spécificités économiques respectives, les SDC peuvent opter pour l'une des bases de calcul suivantes :

- une base de calcul à taux variés combinant la valeur foncière, la superficie et la localisation des locaux occupés;
- une base de calcul axée exclusivement sur la superficie des locaux occupés;
- un montant fixe.

La base de la cotisation de plusieurs SDC s'appuie principalement sur la valeur foncière non résidentielle du local occupé par une entreprise. Cette valeur foncière est obtenue en attribuant au local, en fonction de sa superficie, une partie de la valeur foncière non résidentielle de l'immeuble.

Par exemple, pour un immeuble type, le calcul de la valeur foncière du local se fonde sur les paramètres suivants :

Valeur foncière non résidentielle de l'immeuble : 1 M\$

(X) Superficie du local occupé : 1000 p²

(÷) Superficie non résidentielle de l'immeuble : 2000 p²

(=) Valeur foncière du local : 500 000 \$

Le calcul de la cotisation sera basé sur une valeur foncière du local de 500 000 \$.

Facteurs qui peuvent influencer votre cotisation en 2016

Le cas échéant, trois principaux facteurs peuvent entraîner une hausse ou une baisse de votre cotisation :

- la variation du budget de fonctionnement de votre SDC;
- les modifications apportées aux paramètres de calcul de la cotisation annuelle de votre SDC;
- les variations de la valeur de l'immeuble que vous occupez à la suite du dépôt du rôle d'évaluation foncière 2014-2016.